

## Préfecture de la Gironde

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Eau et Nature  
Unité nature

---

### Natura 2000- Directive Habitats

Mise en oeuvre des mesures de gestion du document d'objectifs  
du site d'importance communautaire (sic) n°FR 7200685  
« Vallée et Palus du Moron »

---

### Note de service Le Préfet de la région Aquitaine Préfet de la Gironde

*A l'attention de :*

*M le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement  
M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer*

*En communication à :*

*M. le Délégué Régional de l'Agence de Service et de Paiement*

#### **Préambule :**

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats pour la mise en œuvre du « volet non agricole » du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200685», dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

#### **1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.**

Le comité de pilotage s'est prononcé favorablement pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté et validé en Comité de Pilotage le 11 Juillet 2014

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayant-droits et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après.

## **2. – Périmètre du site.**

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site n° FR 7200685 « Vallée et Palus du Moron» Le site Natura 2000 couvre un territoire de 947 hectares répartis sur les 12 communes suivantes :

- Cézac,
- Civrac-de-Blaye,
- Cubnezais,
- Prignac-et-Marcamps,
- Pugnac,
- Tauriac
- Teuillac,
- St Christoly-de-Blaye,
- St Laurent d'Arce,
- St Mariens,
- St Savin.
- St Vivien-de-Blaye,

## **3. – Bénéficiaires potentiels.**

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en **annexe 1** à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

## **4. - Plan de travail**

La mise en œuvre du DOCOB passe par des actions contractuelles. L'ensemble de ces mesures est présenté ici par grands objectifs issus du DOCOB.

<b>1 - Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau</b>
<b>2 - Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire</b>
<b>3 - Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats</b>
<b>4 - Conserver la diversité du peuplement de papillons diurnes</b>
<b>5 - Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats</b>
<b>6 - Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site</b>

#### 5. - Cahiers des charges des mesures contractuelles .

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site.

Ces cahiers des charges figurent en **annexe 2** à la présente note.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et de restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ; le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

#### **6. - Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3)**

#### **7. - La Charte Natura 2000 (annexe 4)**

Fait à Bordeaux, le **12 NOV. 2015**

Le Préfet

Le Directeur Départemental Adjoint

  
**Hervé SERVAT**

#### Annexes :

1. Périmètre du site n° n°FR 7200685 « Vallée et Palus du Moron »
2. Cahiers des charges des mesures contractuelles non agricoles du document d'objectifs et fiches actions
3. Budget prévisionnel des mesures contractuelles du document d'objectifs
4. La Charte Natura 2000